

PROCES-VERBAL

Séance du conseil municipal du jeudi 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le 18 juin à 21h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11/06/2026 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Salles sur l'Hers, sous la présidence de Monsieur Robert BATIGNE, maire.

Présents : BATIGNE Robert – BELMAS Jacques – BIREBENT Alexandre – BONNERY Aude – BRION Laurène – CARRIERE Amandine - CIGAL Guillaume - DUMAS Annabelle — PECH Jacques – RIBET Marie-Claude -

Procurations : CAZABAN Jean-François à CIGAL Guillaume – MERCADIER Benjamin à BIREBENT Alexandre - NARAINEN Corinne Anick à RIBET Marie-Claude - SAIF Malek à BONNERY Aude - TAURINES Josiane à BATIGNE Robert

Secrétaire de séance : RIBET Marie-Claude

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai et du 5 juin 2026

Présentation par la société EDF de son projet collectif agrivoltaïque de La Piège sur les communes de Salles sur l'Hers, Mézerville, Orsans et Saint Gaudéric

1° - ADMINISTRATION GENERALE

- Vente maison 12 rue des Genêts
- Vente parcelles Lotissement en Gauzy
- Acquisition parcelles A1022 et A1313

2° - FINANCES

- Révision de l'attribution de compensation de la CCCLA pour la commune de Saint-Martin Lalande
- Créances admises en non-valeur
- Création ligne de trésorerie

3° - RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'adjoint technique

4° - QUESTIONS DIVERSES



Présentation par la société EDF de son projet collectif agrivoltaïque de La Piège sur les communes de Salles sur l'Hers, Mézerville, Orsans et Saint Gaudéric

Les procès-verbaux des séances du 21 mai 2026 et du 5 juin 2026 ont été approuvés à l'unanimité.
Les procès-verbaux seront disponibles sur le site internet de la mairie.

1 – Vente de la maison 12 rue des Genêts – délibération n°2026-18-06/001

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-05-15/001 en date du 15 mai 2025 où la commune avait donné mandat à Monsieur COURTESSI pour la vente de biens immobiliers pour une période de 12 mois.

La maison indépendante sis 12 rue des Genêts à Salles Sur l'Hers cadastré D619 et d'une superficie de 277 m² n'étant toujours pas vendue, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire appel à HUMAN IMMOBILIER SAS pour la vente de cette maison.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- La durée du mandat est fixée à 24 mois
- Prix de vente de la maison : 140 000.00 €
- La rémunération du mandataire sera de 8 400 € TTC à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à donner mandat de vente exclusif à HUMAN IMMOBILIER SAS,
- D'APPROUVER les modalités de mandat de vente exclusif relatif à la vente de la maison située 12 rue des Genêts,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

2 – Vente parcelles Lotissement En Gauzy – délibération n°2026-18-06/002

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un lotissement communal où des lots sont encore disponible.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire appel à l'agence REGARD NEUF pour la vente des parcelles viabilisées suivantes :

- **Lot 2, parcelle ZH 189 d'une superficie de 534 m² :**
 - La durée du mandat est fixée à 24 mois
 - Prix de vente : 50 154.00 €
 - La rémunération du mandataire sera de 7 021.00 € TTC à la charge de l'acquéreur
- **Lot 11, parcelle D714/ZH 211 d'une superficie de 662 m² :**
 - La durée du mandat est fixée à 24 mois
 - Prix de vente : 65 711.00 €
 - La rémunération du mandataire sera de 7 885 € TTC à la charge de l'acquéreur
- **Lot 23, parcelle ZH 221 d'une superficie de 823 m² :**
 - La durée du mandat est fixée à 24 mois
 - Prix de vente : 82 155.00 €
 - La rémunération du mandataire sera de 8 215.00 € TTC à la charge de l'acquéreur
- **Lot 22, parcelle ZH 223 d'une superficie de 748 m² :**



- La durée du mandat est fixée à 24 mois
- Prix de vente : 72 414.00 €
- La rémunération du mandataire sera de 8 689 € TTC à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à donner mandat de vente exclusif à l'agence REGARD NEUF,
- D'APPROUVER les modalités de mandat exclusif relatif à la vente des lots 2 – 11 – 23 et 22,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

3 – Acquisition parcelles A1022 et A313 – délibération n°2026-18-06/003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.22411 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière des parcelles A 313 et A 1022, aux fins de création d'un équipement sportif de proximité,

La commune de Salles-Sur-l'Hers souhaite se porter acquéreur de gré à gré des parcelles A 313 et A 1022 d'une contenance respective de 38m² et 3 692 m² au prix global de 41 000€.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De donner son accord pour l'acquisition des parcelles A 313 et A 1022 d'une contenance totale de 3 730 m², au prix de 41 000.00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable.
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente.
- De dire que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- De charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte de notoriété d'acquisition.
- De dire que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget 2026 de la commune.

4 – Révision de l'attribution de compensation de la CCCLA pour la commune de Saint-Martin Lalande - délibération n°2026-18-06/004

VU la délibération n°2026-102 en date du 23 avril 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois portant révision libre du montant de l'attribution de compensation 2026 et suivante suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT-MARTIN-LALANDE.

Il est rappelé que la révision pour une année pleine est de 38 010 € pour SAINT MARTIN-LALANDE.

Or, à la demande du trésorier, l'attribution de compensation versée sur 2025 a été faite selon le montant ne correspondant pas à une année pleine.

De ce fait il convient de modifier l'attribution de compensation de SAINT MARTIN-LALANDE versée en 2026 qui sera de 456 030.94 € – 38 010.00 € et – exceptionnellement la part payée en trop en 2025 9 502.00 € soit 408 518.94 €.

L'attribution de compensation pour SAINT MARTIN-LALANDE en 2027 et les années à suivre sera de 418 020.94 €



Monsieur le Maire rappelle que cette révision libre suppose la réunion des deux conditions cumulatives suivantes :

- Une délibération à la majorité de deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver la révision du montant de l'attribution de compensation selon les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'accepter la correction libre de l'attribution de compensation selon le tableau joint (annexe 1).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

5 - Créances admises en non-valeur – délibération n°2026-18-06/005

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- Les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant pas être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité ...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement.
Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- Les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui d'impose à la collectivité.
Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'Assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2026 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 1 215.00 € et concerne 22 pièces des exercices 2013 à 2021.

Le montant des créances éteintes s'élève à 5 382.95 € et concerne 52 pièces des exercices 2022 à 2024.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir admettre, selon le détail annexé, en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
Principal	6541 – créances admises en non-valeur	1 215.00 €
Principal	6542 – créances éteintes	5 382.95 €



Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'admettre, selon le détail annexé en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
Principal	6541 – créances admises en non-valeur	1 215.00 €
Principal	6542 – créances éteintes	5 382.95 €

6 – Création de la ligne de trésorerie – délibération n°2026-18-06/006

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune de Salles-sur-l'Hers. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

La proposition du Crédit Agricole ci-dessous apparaît la plus intéressante :

Ligne de trésorerie – classification suivante la charte GISSLER : 1A

- Montant : 250 000.00 €
- Durée : 12 mois
- Taux variable préfixe, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index M)
Plus marge de 1,20 % soit, à titre indicatif, sur index de mai 2026 à 2,23 %, un taux de : 3,43 %
- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- Tirages d'un montant minimum de 10 %
- Commissions d'engagement ou de non-utilisation : néant
- Frais de dossier : 0.25 % du montant accordé soit **625.00 €**
- Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds de remboursement, devra nous parvenir, au plus tard, deux jours ouvrés, avant la date d'opération souhaitée

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole à hauteur de 250 000.00 € dans les conditions énumérées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,



Mairie de Salles-sur-l'Hers

14 Place Marengo, 11410 Salles-sur-l'Hers

☎ 04 68 60 30 22

✉ contact@sallessurlhers.fr

www.sallessurlhers.fr

PV CM 18-06-06

- D'inscrire pour l'année 2026 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

7 – Création d'un poste d'adjoint technique – délibération n°2026-18-06/007

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} septembre 2026 pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

GRADE	Poste ouvert	Poste pourvu TC	Poste pourvu TNC	Poste pourvu
Attaché territorial	1	1	0	0
Rédacteur	2	0	1	1
Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	2	1	1	0
Adjoint technique	3	1	1	1
Adjoint administratif	1	0	1	0
S.E.M principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De créer le poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2026
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012



8 – Budget commune : décision modificative n°2 – délibération n°2026-18-06/008

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une facture pour la publication de l'approbation de la modification du PLU et une facture de jeux pour l'école qu'il faut prévoir au BP 2026.

Il propose les mouvements de crédit suivants :

Article 202 – opération 74 + 150.00 €

Article 2188 – opération 75 + 1700.00 €

Article 231 – opération 77 - 1850.00 €

9 – Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique au travail, année scolaire 2026-2027 – délibération n°2026-18-06/009

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de développer les usages pédagogiques du numérique dans les écoles.

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1^{er} degré, il convient de mettre en place un plan de développement des usages numériques à l'école de Salles sur l'Hers. L'académie de Montpellier s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le Ministère de l'Education Nationale ; dans le cadre du plan de relance.

L'académie de Montpellier a confirmé son engagement et nous invite à engager la dépense pour un espace numérique en se fixant comme objectif le développement de l'appropriation des techniques de l'information et de la communication pour l'enseignement et de l'espace numérique de travail ; et de la généralisation de leurs usages dans les pratiques ordinaires.

L'académie de Montpellier et la commune se fixant comme objectif commun, d'assurer l'égalité des chances, à l'ère du numérique, pour tous les élèves ; en réduisant les fractures numériques et sociales, en développant la culture du numérique pour tous et en favorisant ainsi, la réussite des élèves. La convention en cours prend fin au 31 août 2026.

Le coût du projet demeure co-financé par l'Education Nationale et les collectivités partenaires. La participation financière pour l'année scolaire 2026-2027 est ajustée à 41 € par école.

Monsieur le Maire propose de résigner une convention entre la commune et l'académie de Montpellier pour l'année 2026-2027 et de l'autoriser à signer cette convention avec l'académie pour la mise à disposition de l'ENT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision d'engager la dépense sur l'Espace Numérique de travail
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

10 – Création d'une agence postale – délibération n°2026-18-06/010

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que, pour accomplir sa mission d'engagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau d'au moins 1700 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et la Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été profondément revu.

Désormais, la Poste propose la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995



Mairie de Salles-sur-l'Hers

14 Place Marengo, 11410 Salles-sur-l'Hers

☎ 04 68 60 30 22 ✉ contact@sallessurlhers.fr

www.sallessurlhers.fr

PV CM 18-06-06

d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000 (codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration), autorisant la mise en commun des moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être portée à 60 heures par mois minimum, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale.

La Poste propose une indemnisation mensuelle atteignant **1 364.00 €**. Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de la Poste.

Après concertations avec la Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une Agence Postale Communale dans notre commune qui serait située **à l'accueil de la mairie**.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la commune qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison de 120 heures par mois
- Indemnité de 1 364.00 € par mois
- Prime d'installation de 3 000.00 €
- Convention pour une durée de 6 années (jointe en annexe)

Monsieur le Maire précise également que le distributeur de billet sera retiré au moment de la fermeture de la Banque Postale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale, conformément au modèle annexé à la présente délibération
- De mandater Monsieur le Maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet
- D'inscrire au budget de la commune une recette mensuelle de 1 364.00 € et la prime d'installation de 3 000.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Questions diverses :

- Entretien voirie chemin Rascous : devis en cours – à présenter au prochain conseil municipal
- Renouvellement emplacement pizza ZAZA jusqu'au 30/06/2027
- Demande d'installation d'un Food Truck au camping Régambert : avis défavorable du conseil municipal





MAIRIE DE
SALLES-SUR-L'HERS

- La Rando de la Piège prévue à Salles-sur-l'Hers en 2027 – point de dégustation à Belflou.
- Projet vidéosurveillance :
 - Montage du dossier + diagnostic : accompagnement de la gendarmerie
 - Devis à faire
 - Demande d'autorisation à déposer auprès de la préfecture
 - Autorisation d'exploitation délivrée sur 5 ans
- Conseil d'école 3^{ème} trimestre :
 - Passage à 4 jours validé
 - Effectif 2026-2027 : 142 élèves – 31 nouveaux inscrits
 - 2 services cantine
 - 1 salle de sieste supplémentaire à prévoir
- Conseil Municipal des jeunes : 16 candidats
 - Vote du 17/06 au 24/06
 - 24/06 : dépouillement et installation du bureau : Maire + 4 adjoints
- Ouverture de la salle des Fêtes et de la Cabirole aux administrés pendant les périodes de canicule
- 15/09 : Inauguration Résidence La Fontaine
- Prochain CM le 22/07 et le 10/09

Fin de la séance à 23h40

La secrétaire de séance,
RIBET Marie-Claude

Le Maire,
BATIGNE Robert



Mairie de Salles-sur-l'Hers
14 Place Marengo, 11410 Salles-sur-l'Hers
☎ 04 68 60 30 22 ✉ contact@sallessurlhers.fr
www.sallessurlhers.fr

PV CM 18-06-06

